

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2026

En l'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du conseil communautaire en exercice : 57 **Quorum : 29**

Date de convocation : 13 février 2026

Votants présents (33) : Monsieur Eric MATHIEU ; Madame Emeline MAGNIER-CARETTI, Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN ; Monsieur Hervé MANGENOT ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Monsieur Gérard WECKERING ; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY ; Madame Valérie HOFFMANN ; Monsieur Denis VETIER ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER ; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS ; Madame Elisabeth DELCROIX ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Monsieur Alain ABSCHIEDT.

Avaient donné procuration (8) : Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Monsieur Jérôme RUFFIN (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Monsieur Alain GODARD (GEMONVILLE) Monsieur Eric MATHIEU (ABONCOURT) ; Madame Corinne FERRARO à Monsieur Jean Pierre CALLAIS ; Monsieur Charles MATOS (MOUTROT) à Monsieur Patrick AUBRY (CREZILLES) Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES) ; Monsieur Cyril BICHET (URUFFE) à Madame Elisabeth DELCROIX (URUFFE).

Avaient donné pouvoir (0) : /

Présents	33	Votants	39	Procuration	7	Pouvoir	0
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Patrick AUBRY

CC_2026_050 Emploi non permanent - Prolongation d'un contrat de projet pour l'expérimentation TZCLD

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2022-1866 en date du 22 septembre 2022 portant création d'un emploi non permanent pour des missions de mobilisation et d'accompagnement dans le cadre de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée" jusqu'au 30 juin 2026,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant l'engagement de la communauté de communes du pays de Colombey et sud toulais dans le dispositif "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée" depuis 2016

Considérant l'adoption par l'Assemblée nationale, à l'unanimité, le 27 janvier 2026 d'une loi visant à prolonger et adapter l'expérimentation TZCLD,

La navette parlementaire va mener cette loi prochainement devant le Sénat avant adoption définitive et promulgation des décrets d'application.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée, de prolonger cet emploi non permanent pour une durée déterminée afin de poursuivre le projet lié à l'expérimentation « *territoire zéro chômeurs de longue durée* » dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

L'intitulé de l'emploi est : coordinatrice/teur de la mobilité et des parcours au sein de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée".

Les missions liées au poste sont les suivantes :

- Mobiliser les PPDE (Personnes Privées Durablement d'Emploi) du territoire
- Accueillir, informer et orienter les PPDE
- Evaluer les situations individuelles
- Réaliser l'accompagnement global des PPDE embauchées ou non au sein des EBE à la recherche de solutions en lien avec les partenaires (France Travail, Mission Locale, CESF, MDS de Vézelize, ...) sur les plans de recherche d'emploi, du logement, de la mobilité, de la santé, ...
- Réaliser des entretiens sur la formation des PPDE (qu'ils soient ou non recrutés au sein d'une EBE)
- Organiser l'accueil et facilite l'intégration des personnes recrutées au sein des EBE
- Apporter un soutien au management inclusif aux EBE
- Articuler l'expérimentation avec les forces vives intervenant sur le territoire

Cet emploi doit être reconduit pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2029 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification



requis pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Alain GRIS n'a pas pris part au vote

ADOpte la proposition de prolongation de l'emploi de coordinatrice/teur de la mobilité et des parcours au sein de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée", selon les caractéristiques présentées ci-dessus,

PREND EN COMPTE cet emploi dans le tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le secrétaire de séance
Patrick AUBRY

Le Président,
Philippe PARMENTIER

